

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an . . .	26 fl.	30 fl.
» six mois . . .	14 »	16 »
» trois mois . . .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fr. 1.50 timbre compris et 18 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA REDACTION

à La Haye, Spuis, n° 75.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES.

Chez M. van Weelden, libraire, Spuis et chez les Héritiers Boorman, libraires, Lange Pooten, à La Haye. Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, 1^{er} Mai.

Le *Staats-Courant* publie deux arrêtés royaux relatifs à la mise à exécution des résolutions adoptées par la diète germanique en tant qu'elles regardent une partie du duché du Limbourg. Voici le premier de ces arrêtés :

Nous GUILLAUME II, etc.

Considérant les rapports qui, d'après l'art. I de la Loi-Fondamentale et les traités, existent entre le duché du Limbourg et la Confédération germanique;

Considérant que, dans les derniers temps, la Diète germanique a pris des résolutions qui doivent être mises à exécution dans une partie de la province du Limbourg, ce qui ne saurait être convenablement effectué par les chefs des départements ministériels du royaume;

Sur le rapport du conseil des ministres,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il sera nommé un fonctionnaire extraordinaire, sous le titre de commissaire du duché du Limbourg pour les affaires de la Diète germanique, qui, sous nos ordres immédiats, est chargé de l'exécution des résolutions de la Diète germanique mentionnées ci-dessus, et notamment celles relatives aux élections des députés à l'Assemblée nationale allemande qui se tiennent le mois prochain à Francfort-sur-Mein, ainsi que la résolution relative à la défense de l'exportation de chevaux des Etats faisant partie de la Diète germanique.

Art. 2. Est nommé commissaire pour les affaires relatives à la Diète germanique, M. L. F. H. Böhrenbroek, commissaire de district à Ruremonde.

Art. 3. La manière dont doivent être couvertes les dépenses résultant du présent arrêté, sera réglée par nous ultérieurement, d'après le rapport que nous ferons à ce sujet nos ministres des finances et de l'intérieur.

Copies de cet arrêté seront expédiées aux départements de l'Administration générale ainsi qu'à la chambre des comptes et au nouveau commissaire.

Le présent arrêté est contresigné par le ministre de l'intérieur, ad interim, ordonne de donner connaissance de l'arrêté qui précède au gouverneur du Duché de Limbourg afin que celui-ci prête au nouveau commissaire tout le concours et lui donne tous les facilités nécessaires dont il pourra avoir besoin dans l'exécution des résolutions de la diète germanique.

Le *Nieuwe Rotterdamse Courant* parle, d'après la lettre d'un correspondant, du projet de fonder à La Haye un journal quotidien français, qui, placé sur un terrain tout-à-fait indépendant, serait destiné à défendre et à propager les principes constitutionnels et véritablement libéraux.

Nous croyons que cette nouvelle est inexacte, en ce sens qu'il n'y a rien, d'après le correspondant, d'une feuille nouvelle. Mais elle est tout-à-fait conforme à la vérité en ce qui concerne le *Journal de La Haye*, qui, complètement indépendant, a passé dès aujourd'hui même en d'autres mains, et se propose spécialement de s'unir à cette partie de la presse hollandaise dont la mission et le devoir sont de défendre le nouveau système constitutionnel qui va régir le pays.

Samedi dernier a eu lieu à Amsterdam une assemblée de la société néerlandaise pour l'agriculture. Dans cette séance, M. Verwey Mejan a été nommé président de cette société, par 75 voix sur 97. M. Gavers Deynoot a été nommé secrétaire-général et M. Houtman van Velsen, trésorier.

Ces nominations ont été proclamées aux acclamations de l'assemblée.

Le capitaine néerlandais le Jacoba, capitaine Mantendam, venant de La Haye, se rendant à Hobroes a voulu passer par le Schleswig-Holstein, mais il en a été empêché par un avis de guerre danois, dont le commandant lui a répondu qu'aucun navire n'appartient à quelle nation il appartint, ne pouvait passer. Le navire néerlandais a donc rebroussé chemin pour Holtensou.

Le marché en fonds espagnols était assez ferme.

Dernier cours à 5 heures : Holl. 2 1/2 p. c. 42 3/16; Ardoins 100 liv. 7 1/4; 3 p. c. int. 16 5/8.

La Société des effets publics hier l'aspect du marché a été un peu plus faible en intégrales.

Les espagnols n'ont pas varié. Les portugais étaient demandés en hausse.

Holl. 2 1/2 p. c. 42 1/8; 1/16; 72; 47 3/4; 9/16; 1/2.

Esp. Ardoins 510 liv. 73/16; id. indéterm. nouv. 6 11/16; 3 p. c. int. 16 1/2 à 5/8.

Portug. 3 p. c. 15 1/4; 1/8; idem 4 p. c. 15 3/4; 1/2.

La quatrième livraison de la *Revue rétrospective* qui vient de paraître, contient plusieurs lettres fort intéressantes échangées entre Louis-Philippe et la reine Marie-Christine, relatives aux mariages espagnols; nous les publierons dans notre numéro de demain. Le manque d'espace nous empêche de les publier aujourd'hui.

Le même motif nous force d'interrompre également la publication du feuilleton.

Affaires de Suisse.

Le rapport du directoire fédéral suisse à la haute diète fédérale sur sa gestion depuis le second ajournement prononcé le 16 février 1848, vient de paraître. Ce document, fort intéressant sous plusieurs rapports, étant un peu long, nous en donnerons le résumé.

Le directoire rappelle à la diète l'étonnante promptitude avec laquelle elle est parvenue à dissoudre l'alliance séparée, hautement dangereuse pour la tranquillité de la confédération, et à sauvegarder de son mieux les intérêts de celle-ci, soit en exigeant le paiement des frais d'exécution et d'occupation, soit des sûretés dont la validité ne saurait guère être mise en doute.

Il lui rappelle les mesures qu'il a prises vis-à-vis de l'Etat de Neuchâtel, les commissaires qu'il y a envoyés, l'état de disponibilité où les gouvernements de Berne et de Vaud ont mis leurs troupes, afin de réprimer énergiquement toute immixtion du dehors dans les affaires de ce canton. Le directoire rend la diète attentive à sa circulaire du 23 février, dans laquelle il posait en principe que si le libre droit qu'une nation a de se constituer doit être respecté, il importe, d'un autre côté, de prévenir toute démonstration d'où on pourrait inférer la tendance de s'immiscer; que, par conséquent, la plus stricte neutralité devait être observée vis-à-vis de l'étranger, et toute atteinte à ce principe formellement repoussée.

En conformité des principes qui découlent du droit de constitution, le directeur n'a point fait difficulté de confier à ses agents le pouvoir de continuer les relations officielles avec les gouvernements existants de fait, et d'entretenir les rapports internationaux de bonne amitié.

Dans le but de sauvegarder l'intégrité du territoire suisse, qui paraissait menacé, le directoire fédéral s'est vu obligé de mettre des troupes sur pied du côté des frontières française, lombarde et savoisiennne, et, comme l'action isolée des cantons ne suffirait pas pour sauver la patrie, il a invité le conseil fédéral de la guerre à s'occuper d'une réorganisation totale de l'armée fédérale, en même temps que les Etats ont été avisés de présenter sans délai les propositions convenables pour compléter les états-majors.

Le directoire fédéral n'a pu prendre sur lui d'ordonner de son chef l'occupation du Chablais, du Faucigny, et du territoire au nord d'Ugine, qui, d'après les stipulations du congrès de Vienne du 29 mars 1815, font partie de la neutralité de la Suisse, ni d'incorporer au territoire tessinois le village lombard de Camplone; questions soulevées, la première, par le gouvernement de Genève; la seconde par celui du Tessin.

M. le colonel fédéral Luvini-Perseghini a été délégué auprès du gouvernement provisoire de Milan, avec mandat spécial de faire déterminer, pour l'avenir, un mode de vivre positif, et de sauvegarder de son mieux les intérêts de la confédération en général, et ceux des citoyens suisses en Lombardie; de son côté, le gouvernement provisoire de Milan a jugé convenable d'envoyer en Suisse un délégué extraordinaire en la personne de M. Louis Prinetti, qui est arrivé dans la ville fédérale.

Le gouvernement provisoire de la république de Venise a, en date du 28 du mois écoulé, fait au directoire la communication officielle de sa constitution; il y a été répondu d'une manière convenable, et en exprimant l'espoir que les relations commerciales seraient resserrées par un nouvel ordre de choses établi dans les Etats italiens.

Les volontaires tessinois partis pour la Lombardie n'ont point été autorisés à le faire, en sorte que le directoire repousse toute idée d'immixtion dans les affaires des Etats voisins, et cela avec d'autant plus de raison qu'il s'est opposé à la formation des corps-francs armés destinés à faire invasion dans le territoire de la confédération germanique.

Bien que la Suisse soit éloignée de toute pensée de conquête, la prudence semble lui faire un devoir de ne pas mettre obstacle aux efforts faits par les petits Etats en vue d'acquiescer une existence politique plus libre, et, conformément au principe du libre droit de constitution, il n'y aurait pas lieu à rejeter une accession à l'alliance des confédérés, aussitôt que, dans certaines circonstances, la velléité viendrait à s'en manifester.

Au sein de la tranquillité dont jouit la Suisse, un incident fâcheux a surgi, savoir la réclamation des prospectus, actes et correspondances du *Sonderbund*. Toutes ces pièces ont été livrées, et le gouvernement de Lucerne est chargé de pourvoir à l'instruction du procès et à la punition des coupables.

Le gouvernement de Fribourg s'est vu, par suite des menées réactionnaires, dans le cas de requérir deux bataillons pour le maintien de l'ordre légal; ces bataillons ont accompli leur mission et sont renvoyés dans leurs foyers.

Le directoire s'est vu obligé de projeter un emprunt fédéral pour la somme de 3,300,000 fr. afin de pouvoir accomplir ponctuellement l'obligation imposée à la confédération, à la suite de la campagne d'exécution.

Enfin la commission instituée le 16 août 1847, pour la révision du pacte fédéral du 7 août 1815, a terminé, après 31 séances, son travail, qui a déjà été communiqué aux Etats, avec l'invitation de leur vouloir donner leurs instructions à ce sujet jusqu'au 1^{er} mai prochain. Si, d'un côté, le principe de la souve-

raineté cantonale a été pris autant que possible en considération, de l'autre, l'élément national a trouvé un organe énergique et d'un grand poids; car l'on a cherché à réaliser une éducation nationale, une fusion des diversités de langage et de confession, au moyen de la création d'établissements communs d'instruction, formés sur une large échelle.

Nouvelles extraites des journaux allemands.

Dépêche télégraphique.

Berlin, 29 avril.

Le ministre d'Auerswald à M. de Raumer, président supérieur de la province rhénane :

« A cause de différends dans les imprimeries, au sujet du salaire des ouvriers, les journaux de Berlin ne paraîtront pas demain, et peut-être les jours suivants. La tranquillité n'est pas troublée. »

Un supplément de quelques lignes que publie la *Gazette de Prusse* contient la même chose.

Aujourd'hui nous avons reçu la *Gazette de Prusse* imprimée sur deux pages; elle dit de nouveau que la manifestation des imprimeurs ne lui a pas permis de publier une feuille entière.

Ce journal, contient dans sa partie officielle un appel au patriotisme des habitants du royaume pour venir au secours du trésor, au moyen de dons volontaires, soit en argent, soit en argenterie.

La même feuille publie un décret du 25 avril, qui autorise l'Etat à accepter les prêts volontaires, offerts et à offrir, en tant qu'ils consistent, soit en espèces monnayées, soit en matières d'or ou d'argent. Ces dernières seront converties en argent monnayé, et on tiendra compte aux prêteurs de la valeur intrinsèque de la matière, sans déduction d'aucuns frais, de quelque nature que ce soit.

Les versements ne pourront se faire que par progression de 10 thalers, il sera délivré aux prêteurs des obligations de l'Etat de 10, 20, 50 ou 100 thalers, portant intérêt à raison de 5 p. c., payables par semestre, à partir du 1^{er} mois qui suit le versement; ces obligations ne seront remboursables de droit qu'après dix ans; néanmoins le gouvernement se réserve la faculté de les rembourser six mois après une annonce préalable. Dans le cas d'une contribution extraordinaire, en proportion de la fortune, il sera tenu compte aux prêteurs de leurs versements patriotiques.

La *Gazette de Cologne* annonce que le général comte de Canitz, commandant le 8^e corps d'armée, est nommé ministre de la guerre en Prusse.

La *Gazette de Posen* publie un arrêté du président supérieur en date du 24, annonçant que les préparatifs sont déjà faits pour les élections à l'Assemblée nationale allemande, mais que, en attendant que la ligne de démarcation entre le grand-duché et les parties à incorporer à la confédération germanique soit arrêtée, ces élections n'auront lieu que dans le district de Netz et dans les cercles de Birnbaum, de Meseritz, de Jams et de Franstadt.

La même feuille contient un avis du commandant général de Colomb, en date du 23, qui déclare que les insurgés ayant violé la convention du 11, il la considère lui-même comme n'étant plus en vigueur. M. de Colomb cite plusieurs endroits où l'on a attaqué traitreusement les troupes et où elles se sont vues dans la nécessité de soutenir contre les insurgés des combats dans lesquels ces derniers ont eu le dessous et essuyé les plus grandes pertes.

La *Gazette de Posen* ajoute qu'à Strzelno, les insurgés ont eu une cinquantaine de tués et une centaine de blessés, tandis que les troupes n'ont perdu que trois hommes.

La *Gazette de Vienne* publie la constitution promise par la patente du 15 mars dernier. Cette constitution porte la date de ce jour et elle est contre signée par M. Ficquelmont, ministre des affaires étrangères et président provisoire du conseil, et par les autres ministres. En voici les principales dispositions. Nous publierons demain ce document *in extenso*.

CONSTITUTION DE L'EMPIRE D'AUTRICHE.

Dispositions générales.

Tous les pays appartenant à l'empire d'Autriche forment une monarchie constitutionnelle indivisible.

La personne de l'empereur est sacrée et inviolable.

Il partage le pouvoir législatif avec les chambres.

Il convoque les chambres tous les ans. Il a le droit de les proroger et de les dissoudre.

Les ministres sont responsables, chacun pour les attributions de son département.

Cette responsabilité sera réglée par une loi particulière.

La diète qui exerce le pouvoir législatif de concert avec l'empereur se compose de deux chambres, le sénat et la chambre des députés.

Le sénat se compose des princes de la maison impériale, des membres nommés à vie par l'empereur; de 150 membres nommés par les principaux propriétaires fonciers pour toute la durée de la diète.

La chambre des députés se compose de députés nommés d'après la population et la représentation de tous les districts.

Les séances des deux chambres ont lieu à Vienne.

Chaque chambre nomme son président.

Tout membre des chambres n'accepte un emploi salarié par l'Etat est sujet à réélection.

Toutes les lois ont besoin du vote des deux chambres et de la sanction de l'empereur.

Les deux chambres ont le droit de proposer des projets de loi.

La presse allemande s'élève au plus haut point d'une déclaration faite par la Gazette de Vienne, dans sa partie officielle; que l'Autriche se réserve d'examiner si les résolutions qui pourront être adoptées par l'Assemblée nationale allemande seront compatibles avec les intérêts divers du cabinet de Vienne ne doit pas perdre de vue, eu égard aux différents nationalités dont se compose l'ensemble de la monarchie autrichienne. La déclaration de la feuille officielle que l'Autriche n'accéderait pas à ces résolutions, si elles entravaient le libre exercice de la souveraineté dans ses États, est regardée comme menace de rupture de l'unité allemande.

Dans une nombreuse réunion électorale qui a eu lieu le 25 à Francfort, on a fait la motion d'engager l'Assemblée nationale constituante à déclarer rebelle un ministère qui ne se soumettrait pas à ses résolutions et de le contraindre à l'obéissance par tous les moyens possibles.

On écrit de Varsovie, 22 avril, à la Gazette de Breslau: La députation de quatre Polonais qui devait se rendre à Saint-Petersbourg pour demander à l'empereur le rétablissement de la Pologne, n'est pas partie.

La Gazette d'Augsbourg annonce que l'empereur de Russie a fait publier, en eu égard au dernier manifeste, il est bien entendu que tout en repoussant des corps-francs violant les frontières russes, cet acte ne pourrait être considéré comme une rupture de la paix.

L'empereur vient de rappeler son ambassadeur à Paris, et il a nommé au ministère de Sardaigne à Saint-Petersbourg ses passeports.

Nouvelles d'Italie.

La nouvelle que nous donnions hier qu'un armistice aurait été conclu en Lombardie, entre les deux armées, ne se confirme pas. Le courrier d'hier nous apportait au contraire quelques détails sur un engagement dans lequel l'avantage serait resté aux Piémontais. Nous ne pouvons conclure de tout ceci qu'une chose, c'est qu'il y a comme nous y attendions d'ailleurs, beaucoup de confusion en Lombardie; et il est fort prudent de ne accueillir les nouvelles qu'avec réserve.

La Presse publie l'article suivant sur la situation de la Lombardie, qui dépeint très bien la situation de ce royaume:

Les journaux italiens sont toujours sans nouvelles. En revanche, les discussions n'y manquent pas. Il y en a de toutes les couleurs, de toutes les formes et sur tous les sujets. De Naples à Rome, de Livourne à Florence, de Gênes à Turin, de Turin à Milan, ils semblent tous s'être donné le mot pour faire oublier aux populations frémissantes que les Autrichiens sont encore maîtres d'une bonne partie de la Lombardie, et que Radetzki peut, d'un moment à l'autre, recevoir du Tyrol des renforts qui lui permettront de reprendre l'offensive. L'un discute sur l'aggravation de l'île de Sardaigne au continent! L'autre en est à son cinquième article sur les républiques fédérales! Celui-ci compare les divers modes d'élection; celui-là traite la question des finances. Il y en a un qui, depuis huit jours, discute philosophiquement sur les races slaves et germaniques, sur la plaie de l'empire britannique, sur la Pologne, sur tous les peuples en général, auxquels il adresse de philosophiques et de généreuses allocutions; le terrain, dit-il, étant merveilleusement disposé à recevoir la rhétorique patriotique et humanitaire de nos écrivains, il ne faut pas se gêner, et se laisser aller à des pensées fugitives sur le Ciel qui se marie avec la Terre, et sur Jupiter qui partage l'empire avec César!

Pendant ce temps-là, les passions s'échauffent, et en attendant que les désordres éclatent dans la rue, l'anarchie fait de terribles ravages dans les esprits.

Les démocrates, pour couper court aux accusations de ceux qui les représentaient comme vendus à l'Autriche, ont suspendu la publication du Lombard, journal officiel. Mais ils n'en sont que plus ardents à faire une propagande d'autant plus redoutable que le gouvernement provisoire et ceux qui le dirigent ont perdu beaucoup de leur prestige et de leur force, depuis que leur différend avec Charles-Albert a éclaté au grand jour. La nouvelle de la déchéance du roi Ferdinand, décrétée par le parlement de Sicile, a encore ajouté à l'ardeur des deux partis qui se disputent l'avenir de l'Italie. Car, chose singulière, les deux partis se sont emparés de ce fait comme d'un argument en faveur de leurs doctrines.

Les nouvelles suivantes nous sont transmises par les journaux allemands:

On écrit de Botzen, le 21 avril:

Ces jours derniers on s'est beaucoup plus battu dans le Tyrol qu'en Italie. Après les nouvelles des 18 et 19, les Piémontais étaient toujours devant Riva, près de Riva, une bande d'insurgés forte de 600 hommes s'est présentée en déroute par les Autrichiens, une autre de 1,200 hommes a été repoussée par les Autrichiens, et le 20 on a vu beaucoup de monde abandonné à 600 mètres dans l'opposé de l'insurrection.

Du 22. — Les insurgés ont été repoussés de Stenico sur Tione, de Riva jusqu'à Candino; le 21, ils ont évacué au nombre de près de 2,000, Tione, avec un grand nombre de blessés, et ils se sont retirés par Candino à Lodron.

Vienne, 24 avril.

D'après les nouvelles de Parvis et de Pontafel du 22 et du 23, le quartier-général du comte Nugent était à Perkhof. Vendredi soir, il avait envoyé un parlementaire à Udine pour sommer la ville de se rendre. A cette sommation, on avait répondu par une sortie qui s'était terminée. Le comte Nugent a aussitôt fait bombarder la ville, et dans la journée de samedi, une députation des habitants s'est présentée au quartier-général autrichien. Dans leur discours, les insurgés ont essuyé de grandes pertes. 300 d'entre eux ont été tués dans une affaire où ils ont été tous massacrés. L'insurrection des soldats ne connaît plus de limites. Tous les villages jusqu'à Perkhof ont repris l'état d'insurrection. Le comte Nugent se hâte d'envoyer sur le Tyrol des troupes.

Des troupes sont arrivées à Pontafel, et les troupes ont aussitôt fait le pont en se dirigeant sur Pontafel, d'où les habitants se sont enfuis. Les nouvelles de Trieste annoncent que la flotte autrichienne quittera le 22 la rade de Pola pour se rendre devant Venise et bloquer ce port.

(Gaz. de Vienne.)

sances étrangères, afin d'annoncer le nouvel ordre de choses et de négocier dans l'intérêt du pays. Sont partis par le Palerme le président Gronatelli et Louis Scaglia pour Londres; le baron Pisani et don G. Lafarino pour Rome; le comte Amari pour la Toscane et le Piémont; don Michele Amari pour Paris.

On parle de la rentrée des Autrichiens à Venise comme d'un fait certain.

On dit dans la Gazette d'Autriche:

Le colonel Khuen, commandant de la citadelle de Ferrare, ayant été sommé de se rendre, déclara qu'il ne voulait pas rompre le serment auquel il était resté fidèle pendant 40 ans, qu'il se défendrait jusqu'à la dernière extrémité. Il fit pointer une partie des obusiers contre le palais du légat du pape et un autre contre le Ghetto, menaçant de bombarder la ville à la première attaque dirigée contre lui. Ce brave militaire se maintient toujours dans la forteresse et a même obtenu de la ville des approvisionnements.

On écrit de Rome, le 16 avril, à la Gazette d'Augsbourg:

« Les Jésuites partent les uns après les autres pour l'étranger. Le pape avait engagé le P. Péronné à rester ici, mais il n'a pu accepter cette invitation. Il se rend en Angleterre, ainsi que le général de l'ordre, l'astronome de Vico, le P. Marchi et plusieurs Frères. D'autres ont pris la route de Malte, où diverses familles romaines les suivront.

Nos casinos prennent de plus en plus la couleur de clubs politiques.

Le comte Rossi, ex-ambassadeur de France, va se retirer à Gênes.

L'urgence financière s'aggrave jour par jour. On regarde comme indispensable un emprunt qu'il serait question d'hypothéquer sur les biens de l'Eglise.

Rome, 18 avril.

Le ministre de Prusse près le saint-siège a été rappelé momentanément pour être employé dans sa patrie à une mission qui concerne directement les affaires allemandes.

Lord Minto est parti le 15 au soir pour Londres, où il se rendra par Florence et Turin.

Hier, les portes du Ghetto ont été enlevées par le peuple sur l'ordre du cardinal-vicaire.

D'après la feuille officielle de Milan, le roi de Naples a déclaré la guerre à la Sicile. Ce journal dit que le bombardement de Messine a recommencé avec une nouvelle fureur. La Flotte à vapeur napolitaine l'Archimède, ayant à bord 8 canons et 1100 hommes tant soldats que volontaires, est arrivée le 16 avril à Livourne.

On écrit de Venise, 21 avril:

La nouvelle de l'arrivée à Solta de la régale la Guerriera a causé une grande surprise. La princesse Belgiojoso avait réussi à insurger l'équipage et depuis les bruits les plus aventureux circulaient sur le sort de ce navire de guerre qu'on prétendait avoir été vu à Gênes.

La division navale est composée maintenant de trois frégates: Bellana, Guerriera et Venere, et d'un assez grand nombre de plus petits navires de guerre.

(Gaz. univ. d'Augsb.)

Botzen, 21 avril.

Le 21, les Autrichiens ont mis en déroute près de Bevilacqua une bande de 500 insurgés, parmi lesquels se trouvaient un grand nombre de volontaires de l'église, et se sont emparés de Cologne, sur la rive gauche de l'Adige, entre Verone et Padoue.

Le château et le bourg de Bevilacqua ont été livrés aux flammes.

Le 19, des troupes piémontaises, composées, au dire d'un prisonnier, de deux régiments d'infanterie, d'un régiment de cavalerie et d'une batterie de 8 canons, ont fait une démonstration contre le fort de Belliore, mais elles ont été repoussées avec perte par la garnison de Mantoue. Le même prisonnier a rapporté que le mécontentement et le découragement regnent parmi les troupes piémontaises et qu'un grand nombre de soldats désertent.

(Gaz. univ. d'Augsb.)

Principautés danubiennes.

Les journaux français publient la dépêche télégraphique suivante:

« La Moldavie est en pleine insurrection; la révolution s'y accomplit comme en France. La Valachie va suivre cet exemple; voilà pour la politique française de nouveaux horizons vers le Nord, et pour la délivrance de la Pologne, de nouvelles et un appui.

Voici ce que nous lisons à ce sujet dans la Gazette de Vienne:

Une grande effervescence se manifestait dans les principautés depuis qu'on y avait appris les événements de l'Allemagne, mais elle n'avait atteint que les hauts-rangs de la société; les classes inférieures étaient restées passablement indifférentes. Les conjurés de Jessy, qui avaient organisé des clubs de jeunesse, firent les premiers une tentative pour forcer le prince Strodzès à souscrire à différentes réformes. Soixante combattants pénétrèrent de nuit dans le palais du prince et exigèrent de lui qu'il se déclarât indépendant de la Russie, qu'il prononçât la dissolution de la soi-disant assemblée constitutionnelle, qu'il accordât la liberté de la presse et l'établissement d'une garde nationale.

Le prince, dans son trouble, consentit à une partie de ces demandes. Mais quand les conjurés se furent éloignés, il résolut de les faire tous arrêter dans la même nuit et transporter sous une bonne escorte en Bulgarie, probablement pour les livrer au pacha de Silistria. Le lendemain, M. de Kotzebue, consul-général de Russie, déclara au prince qu'il pouvait compter sur l'aide de la Russie et que cinq régiments étaient prêts à entrer en Moldavie pour y maintenir les traités existants.

A Bucharest, les choses n'ont pas été poussées aussi loin. Le prince Bibesco a déclaré aux boyards, que 40,000 Russes avaient été mis à la disposition des principautés danubiennes, et qu'il les conjurait de détourner ce malheur de la Valachie. Cette communication a suffi pour engager les boyards à rebancer momentanément à toute tentative ultérieure.

Voici maintenant ce qu'on lit à ce sujet dans une lettre de Vienne adressée à la Gazette Universelle d'Augsbourg:

On doit attendre un moment à l'autre à recevoir la nouvelle d'une révolution dans les principautés danubiennes. L'agitation y est extrême sur tout dans le plat pays, où le paysan veut secouer à tout prix le joug de la noblesse. Le parti libéral dans les villes demande des réformes étendues, entre autres la liberté de la presse. L'esprit révolutionnaire se manifeste aussi en Bulgarie et sur toute l'arive du Danube depuis Belgrade jusqu'aux embouchures de la Sulina. En Galicie, les gentilshommes et les partisans des Polonais sont au désespoir; car tous les efforts faits pour gagner

les paysans à la cause polonaise ont échoué. Depuis Tarnow jusqu'à Lemborg on voit des milliers de paysans armés de fusils et de sabres, prêts pour aider les réfugiés polonais qui reviennent de France, à reconquérir l'ancienne Pologne, mais pour se débarrasser d'eux et de tous les gentilshommes à la première tentative que feront ces derniers de les gagner pour eux. C'est là une triste perspective pour la renaissance de la Pologne!

Nouvelles d'Angleterre.

Un bill vient d'être présenté à la chambre des communes pour l'exclusion des membres de la chambre qui ne paieraient pas leurs dettes. Ce bill porte que toute personne qui laissera exister contre elle un jugement pour dette pendant six mois sera déclarée indigne de siéger au parlement. L'exclusion des membres élus pourra être prononcée sur le rapport d'un comité de cinq membres qui aura examiné les réclamations articulées à la charge du député qu'il s'agit d'exclure.

Le Globe de Londres annonce que M. Isturiz a reçu l'ordre de demander à lord Palmerston le rappel de M. Bulwer, ministre d'Angleterre près la cour d'Espagne.

C'est là sans doute la réponse de l'Evénement à la note du Foreign Office, qui signalait l'imperieuse nécessité pour l'Espagne d'entrer d'une manière large dans la carrière des réformes politiques.

On lit dans le Standard:

L'attaque des Prussiens contre le Danemark doit déterminer la conduite à suivre par les puissances qui ont garanti l'intégrité de la monarchie danoise, car le Danemark ne peut manquer d'inviter immédiatement ces puissances à remplir les obligations que leur imposent les traités. S'il n'est pas fait droit à cette invitation, on peut considérer le traité comme équivalant à une abrogation des alliances et des traités existant en Europe; et comme il est à présent que les principes d'Etat ont déjà fait tout ce qu'ils ont pu pour empêcher une médiation, la seule alternative qui leur resterait serait de prendre une part directe à la lutte. Mais il n'est pas probable qu'un ministre britannique, dans les circonstances actuelles, serait assez téméraire pour jeter le pays dans une guerre pour tout autre motif qu'une agression directe contre nous.

Nous lisons ce qui suit dans une correspondance particulière de l'Indépendance belge, en date de Londres, le 27 avril:

« J'aurais aimé à m'abstenir de vous écrire parce qu'aucun événement ne s'est produit en Angleterre qui fût de nature à solliciter l'importance des faits qui se succèdent à l'étranger. Mais le continent et qui devaient nécessairement absorber votre attention et celle de vos lecteurs. En Angleterre la tranquillité est complète et les affaires suivent leur cours dans un grand calme. Les whigs, qui de tout temps ont aimé à se faire illusion, expliquent les grandes majorités qu'ils ont obtenues pour leurs mesures tendant à assurer la paix publique, comme les symptômes d'un retour de popularité. Il ont renoncé pour le moment à l'idée d'une coalition avec les conservateurs et se croient assez forts pour marcher seuls. Parvies fous!

La situation de l'Irlande devient plus menaçante de jour en jour. Si vous en croyez les journaux, vous pourriez supposer qu'il suffirait de quelques coups de gaz sur les journaux qui sont bénéficiaires d'inventaire. Ils vivent des classes riches et n'ont pas le courage de s'attaquer à ce qui est devenu une idée fixe dans l'esprit du public anglais. Le mécontentement se répand comme une traînée de poudre dans toute l'Irlande et le peuple s'arme par milliers. Les chefs ne désirent pas que l'insurrection éclate avant le mois d'août; le gouvernement, au contraire, voudrait hâter le mouvement qu'il regarde comme inévitable et le faire éclater avant que des adversaires ne soient entièrement préparés. Mais parmi le peuple irlandais tout le monde, jusqu'au dernier paysan, connaît les tactiques des insurrections et les Irlandais peuvent compter sur lui.

L'idée du rappel de l'union parlementaire se glisse tout doucement dans l'esprit des Anglais. Les dernières semaines, on avait taxé de folie la seule pensée d'une telle mesure. Actuellement l'opinion commence à se modifier. Le Times, avec son habileté ordinaire et sa parfaite connaissance du caractère national, opère un mouvement de conversion dans ce sens. Il attaque la question de profil et s'attache à démontrer que l'Irlande ne vaut pas la peine qu'on la garde.

Le journal la Liberté contient une curieuse correspondance, datée de Londres, 23 avril; nous en extrayons les détails suivants:

« On sait aujourd'hui, que les nombreuses richesses que Louis-Philippe avait amassées, mises à l'abri, sous de nombreux châteaux en Espagne. Dans la reine des Belges, les hôtes de Claremont se trouveront dans la gêne. De toutes les splendeurs passées, il ne reste plus qu'une voiture de remise spécialement affectée à l'usage des grands parents. Les seuls convives étrangers à la famille sont M^{me} de Montjoie, ancienne amie de Madame Adélaïde, le docteur Pigache, de Saint-Denis, et les généraux Duménil et Rumigny. Le général de Houdetot est rapatrié pour la France.

M. de Joinville et d'Aumale vivent auprès de leurs parents dans la plus grande simplicité. L'un d'eux avait écrit au roi l'Etat tout entier de la part de la part de sa femme, qui ne se compose pas de diamants et de parures de famille. Le tout a été mis sous le séquestre, bien entendu, et la fortune n'a rien de commun ni avec l'ancien régime, ni avec les biens particuliers que Louis-Philippe a fait passer sur la tête de ses enfants le 8 août 1830.

« On parle d'une fort belle lettre qui aurait été adressée récemment aux membres du gouvernement provisoire par M. de Joinville et d'Aumale. Dans cette lettre, dit-on, ces jeunes gens rappellent que, dans leur profession de marin et de soldat, ils tiennent toujours leurs épées au poing de la France.

« Je ne vous parle pas du duc de Montpensier; comme sous le régime est en Espagne. Quant à la duchesse d'Orléans, aucun des membres de la famille ne l'a revue depuis le 24 février à trois heures et demie.

Nouvelles de Belgique.

L'exposé des motifs accompagné du projet de loi qui abolit le timbre des journaux et celui qui modifie la législation du timbre relative aux effets de commerce, en Belgique, ont été présentés l'un et l'autre dans la séance du 7 avril de la chambre des représentants.

Le Moniteur belge publie l'arrêté royal suivant: Art. 1^{er}. Par modification des arrêtés précités, les marchandises déposées

sees dans les succursales d'entrepôt conformément à celui du 5 juin 1845, ou dans le magasin spécial de l'entrepôt en vertu de l'article 155 de celui du 7 juillet 1847, peuvent en sortir pour les transporter sans destination de voles.

Il ne peut être procédé dans les lieux à aucune manipulation de marchandises ou changement d'emballage.

Art. 2. La déclaration de transit doit être faite dans les cinq jours de l'arrivée des marchandises.

Art. 3. Le transit par le chemin de fer de l'Etat a lieu conformément aux dispositions actuellement en vigueur. Le transit par toute autre voie reste soumis aux formalités ordinaires de douane.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 avril 1848.

Par le roi : le ministre des finances, Vitor.

La note semi-officielle suivante a été communiquée vendredi soir aux journaux de Paris, et se trouve dans le *Moniteur universel*.

« Le ministre de France à Bruxelles apprend le 24 qu'un caporal français avait été tué, sur le territoire belge, par un carabinier de cette nation, et le même jour il demande au ministre des affaires étrangères M. d'Hoffschmidt, des renseignements sur cet affaire. M. d'Hoffschmidt lui fit connaître les premiers rapports, et le ministre de France exigea et obtint immédiatement que le meurtrier serait arrêté et mis en jugement.

« Dès le lendemain matin, M. d'Hoffschmidt est venu lui-même chez M. le ministre de France annoncer que le carabinier Simon, auteur du meurtre, était arrêté et mis en jugement. M. d'Hoffschmidt a témoigné l'inexprimable regret qu'il éprouvait de ce fatal événement et a donné l'assurance que ce fait n'avait rien de politique, et qu'il était uniquement le résultat d'une querelle de cabaret engagée sur le territoire belge.

« Des explications étaient demandées, pendant le même temps, par le ministre des affaires étrangères au ministre de Belgique à Paris, lequel y a répondu par les mêmes assurances qui avaient déjà été échangées à Bruxelles, et a témoigné tous les regrets dont l'expression lui était recommandée par son gouvernement.

« Les renseignements qui nous sont parvenus à ce sujet, et qui nous ont été communiqués par le ministre de France, sont les suivants : Le 24 avril, deux militaires français, dont un caporal, étaient allés boire dans un cabaret situé aux environs de Mouscron, sur le territoire belge et ayant pour enseigne *A l'Union des Belges et des Français*. Ils se livrèrent à des violences avec d'autres clients, le maître du cabaret, qui envoyait demander du secours à un poste de carabiniers belges, voisin du lieu, de la semaine.

« Deux carabiniers firent détacher du poste pour les arrêter. Des Français étaient déjà sortis du cabaret et se dirigeaient vers la frontière, en se frayant un passage à travers quelques personnes rassemblées. Les carabiniers belges les poursuivirent sur la route de Mouscron à Tourcoing, et, en arrivant près de la frontière, le carabinier belge qui était le plus près des Français, leur demanda de s'arrêter, et leur dit qu'ils ne le faisaient pas.

« Le carabinier belge, l'indépendance belge dit que la note du *Moniteur* est un acte de fabrication.

« Il est notamment, que le ministre de France exigea, et obtint immédiatement que le meurtrier serait arrêté et mis en jugement. Or, l'arrestation du carabinier Simon a eu lieu aussitôt après l'événement, par ordre de l'autorité indigène; il est donc évident que M. le ministre de France n'a pu avoir connaissance de cet événement, et qu'il n'a pu donner l'assurance qu'il a faite.

Les résultats de France.

Les résultats définitifs des élections du département de la Seine sont, en fin officielle, connus. En définitive, M. Ledru-Rollin se trouve le vingt-quatrième sur la liste des trente-quatre élus. Il est précédé par M. Albert, qui des quatre membres avancés du gouvernement provisoire occupe la meilleure place, bien qu'il ne soit que le vingt-et-unième. La différence entre le nombre de voix obtenues par M. Ledru-Rollin, qui est en tête de la liste, et par M. Albert, est de plus de cent cinquante mille voix. M. Crémieux, celui des sept membres avancés du gouvernement provisoire qui a réuni le moins de suffrages, en compte encore environ soixante-dix mille de plus que M. Albert, qui, comme nous l'avons dit, est le mieux partagé des quatre membres avancés. Ce sont là des résultats officiels, sur lesquels il ne peut y avoir de doute.

Il y a dix anciens députés de la Seine au nombre des trente-quatre élus.

Voici en quels termes le *Journal des Débats* fait connaître la proclamation du résultat définitif des élections de la Seine :

« Aujourd'hui la difficile opération du dépouillement des scrutins pour le département de la Seine s'est faite à l'Hôtel-de-Ville, dans la grande salle Saint-Jean.

« Des neuf heures du matin, de nombreux détachements de toutes les légions de Paris et de la garde mobile viennent prendre position sur la place de la Halle, autour duquel ils formaient un triple cordon.

« Dans la salle Saint-Jean, une immense estrade, garnie de tables et de banquettes, était dressée pour recevoir les scrutateurs délégués des divers cantons de la banlieue.

« Deux cents personnes au moins occupaient ces vastes bureaux au-dessus desquels se trouvait le bureau réservé aux administrateurs chargés de la tenue de la liste des électeurs.

« Le bureau était présidé par M. Vée, maire du 5^e arrondissement, désigné par le conseil municipal de Paris; M. Armand Marrast, et assés par M. Floissac, secrétaire général de la mairie de Paris.

« Commencé vers dix heures et demie du matin, le dépouillement du scrutin s'est continué sans interruption et a été terminé qu'à dix heures.

« L'opération a été complétée par l'adoption des votes de l'arrondissement de Paris, les noms des divers arrondissements se sont entendus.

« M. Marrast, qui est venu proclamer, par ordre de suffrages, les noms des quatre représentants du département de la Seine.

« Puis, de ses mains, il a lu le chiffre officiel des suffrages qui ont été obtenus par les candidats.

1. Lamartine, membre du gouvernement provisoire. 259,800
2. Dupont (de l'Eure), id. 245,083
3. François Arago, id. 243,640
4. Garnier-Pagès, id. 240,890
5. Marrast, id. 229,166
6. Mauguin, id. 225,776
7. Crémieux, id. 210,699
8. Béranger, chansonnier. 204,271
9. Carnot, ministre de l'instruction publique. 195,608
10. Belinmont, ministre de l'agriculture et du commerce. 189,252
11. Duvalier, général commandant la garde mobile. 182,175
12. Ferdinand de Lasteyrie, ancien député. 165,156
13. Vavin, ancien député. 151,103
14. Général Cavaignac, gouverneur-général de l'Algérie. 144,187
15. Berger, ancien député. 136,660
16. Pagnerre, secrétaire-général du gouvernement provisoire. 136,117
17. Bichet, adjoint au maire de Paris. 135,678
18. Cormenin, président du conseil d'Etat. 135,050
19. Gortion, ouvrier sculpteur sur bois, et rédacteur en chef du journal *l'Atelier*. 135,043
20. Causidière, préfet de police. 133,775
21. Albert, membre du gouvernement provisoire. 133,041
22. Wélopolski, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers. 132,333
23. Peulin, ouvrier horloger. 131,969
24. Ledru-Rollin, membre du gouvernement provisoire. 131,587
25. J.-P. Schmith, ouvrier. 124,383
26. Flocon, membre du gouvernement provisoire. 121,865
27. Louis Blanc, id. 121,140
28. Recurt, adjoint au maire de Paris. 118,075
29. Agricol-Perdiguer, ouvrier menuisier. 117,290
30. Jules Bastide, sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères. 110,228
31. Coquerel, pasteur protestant. 109,934
32. Garnon, ancien député. 106,747
33. Guinard, colonel de l'artillerie de la garde nationale. 106,262
34. L'abbé de Lamennais. 104,871

Le nombre des électeurs votants a été plus considérable qu'on ne le pensait généralement à Paris. Le grand nombre des sections entre lesquelles avaient été partagées les élections, pour prévenir l'encombrement et pour faciliter le dépouillement du scrutin, avait induit bien du monde en erreur.

Voici, d'après des renseignements qui ont été considérés comme exacts, le nombre des électeurs inscrits et le nombre des électeurs ayant voté dans chaque arrondissement :

Arrondissement.	Elect. inscrits.	Volants.	On les
1 ^{er}	33,193	19,051	0,57
2 ^e	39,895	24,632	0,62
3 ^e	14,876	13,944	0,93
4 ^e	»	»	»
5 ^e	30,493	20,931	0,70
6 ^e	38,120	25,219	0,65
7 ^e	24,588	15,878	0,62
8 ^e	28,800	22,757	0,79
9 ^e	13,700	10,105	0,71
10 ^e	25,116	18,384	0,76
11 ^e	23,490	15,093	0,61
12 ^e	31,000	19,133	0,61

Dans la journée de vendredi une circonstance est venue assombrir les esprits qui depuis quelques jours s'ouvraient à l'espérance. Les ouvriers de Rouen ont tenté une insurrection. Il y a eu conflit sanglant dans les rues de Rouen. On a crié : *A bas l'Assemblée nationale ! Des barricades ont été élevées, le canon a dû être employé, et on a pu compter plusieurs tués et plusieurs blessés.*

On signale aussi à Toulouse des scènes électorales regrettables. Il paraît que le sang a coulé à Castel-Sarrasin.

Le gouvernement provisoire vient de faire donner l'ordre par le télégraphe à M. le général Cavaignac, gouverneur-général de l'Algérie, de se rendre immédiatement à Paris.

Les nouvelles que nous recevons aujourd'hui de Paris nous apprennent que l'ordre est sérieusement, profondément troublé dans quelques départements en France. A Rouen, l'insurrection a reparu dans toute la journée de vendredi; elle a reformé des barricades, résisté pendant quelques instants aux coups de fusil et aux coups de canon. Puis, elle a battu en retraite et s'est retirée sur les campagnes et sur les villes d'Elbeuf et de Louviers. A Elbeuf, il a été élevé également des barricades. Sur beaucoup d'autres points, la proclamation des résultats électoraux a été le signal de désordres, moins graves qu'à Rouen, cela est vrai, mais affligeants, parce que nous y voyons la preuve qu'en France, le respect de l'ordre est affaibli; parce qu'on ne comprend pas encore dans ce pays qu'il n'y a de liberté possible que si la minorité sait s'incliner devant la majorité.

Malgré cet état de confusion, les esprits à Paris se rassurent, les capitaux se remettent enfin en circulation, et les cours des fonds publics, des actions de chemins de fer, ce thermomètre de la confiance, s'élèvent d'une manière assez rapide.

Nous en concluons qu'on ne s'effraie en ce moment ni de l'esprit de sédition qui se manifeste dans les provinces, ni de la désunion du gouvernement provisoire, et que le parti Ledru-Rollin a fait preuve, dans les élections de Paris, d'être satisfait de ce qu'on n'a laissé passer, dans les 34 représentants nommés que 5 candidats du parti violent. Ce fait domine toutes les inquiétudes que peut inspirer l'avenir.

Dans la nuit de jeudi à vendredi, les dépêches suivantes avaient été expédiées de Rouen au gouvernement provisoire qui les a reçues vendredi dans la matinée.

Les dépêches suivantes sont arrivées hier matin, vendredi de Rouen à Paris :

« 27 avril 1848, à minuit et demi.

« Le général commandant la 14^e division militaire à M. le ministre de la guerre.

« Il est minuit. Nous nous battons depuis six heures contre un attroupement considérable qui répond à notre feu.

« La journée de demain sera plus rude encore.

« Envoyez-nous des renforts; il y a urgence.

« 28 avril 1848, à 4 heures et demi du matin.

« Le procureur général à M. le ministre de la justice.

Voici ce que nous lisons dans la *Patrie* :

« Une lettre que nous recevons de Rouen porte le nombre des gardes nationaux tués à l'attaque des barricades élevées par les émeutiers.

Quant à la cause des troubles, elle ne serait autre, si nous en croyons notre correspondant, que le mécontentement qu'il faut attribuer dans une fraction de la classe ouvrière l'insuccès de M. Deschamps aux élections du département de la Seine-inférieure. (*Patrie*)

Paris, le 29 avril.

La scission profonde qui divise le gouvernement provisoire n'a jamais été un mystère pour personne; et l'on sait généralement que le conseil du gouvernement est soigné en deux fractions connues, d'une part, de sept membres, MM. Lamartine, Dupont (de l'Eure), Armand Marrast, Marie, Crémieux, Arago et Garnier-Pagès, et d'autre part, de MM. Ledru-Rollin, Flocon, Albert et Louis Blanc. Voici quelques détails sur l'origine de ce dissentiment :

On sait que le 24 février, pendant la dernière et orageuse séance de la chambre des députés, un gouvernement provisoire fut nommé par des combattants et par le côté gauche de la chambre. Le vénérable Dupont (de l'Eure), qui avait remplacé M. Sauzet à la présidence, lisait les noms des députés les plus connus et les plus amis du peuple qui les acceptaient ou les rejetait par acclamation comme membres du gouvernement provisoire. Sept députés furent ainsi élus en ce sens populaire.

Ils s'acheminèrent vers l'Hôtel-de-Ville pour prendre possession du pouvoir, mais là ils furent fort étonnés de trouver un autre gouvernement provisoire déjà installé et composé de MM. Louis Blanc, Flocon, Albert et Armand Marrast. Ce nouveau gouvernement s'était improvisé au milieu du bouleversement général, et avait arboré le drapeau rouge. La lutte dura soixante heures, non seulement dans la rue, mais encore entre le gouvernement nommé à la chambre des députés et celui qui s'était imposé de lui-même.

On sait par quels efforts de courage M. Lamartine, bien secondé du reste par cinq de ses collègues, assura le triomphe du drapeau tricolore sur le drapeau rouge. Mais la majorité, maîtresse du terrain, fut obligée aux concessions importantes de s'adjoindre en qualité de secrétaires les membres du gouvernement, et consentit, à ce que la *cocarde rouge* fut portée simultanément avec la cocarde tricolore par tous les membres du gouvernement et leurs agents.

Quant à la différence des fonctions, elle ne tarda pas à disparaître. A près avoir signé pendant trois jours comme secrétaire les actes du pouvoir, MM. Louis Blanc, Flocon, Albert et Armand Marrast furent, à dater du 27 février, compris officiellement parmi les membres du gouvernement provisoire, et remplacés, le 1^{er} mars suivant, par M. Pagnerre en qualité de secrétaire-général.

Ainsi deux éléments bien distincts sont entrés dans la composition du gouvernement provisoire, la république de la modération et la république de la Montagne. M. Armand Marrast qui faisait d'abord partie du *petit* gouvernement, s'est rangé, dès les premiers jours, dans les rangs de la majorité modérée, mais M. Ledru-Rollin s'est hâté de prendre la place abandonnée, et il a toujours fait partie de la minorité.

La *Réforme* se montre de moins en moins satisfaite du résultat probable des élections :

« Nous sommes de ceux, et nous l'avons déclaré assez haut, qui ne comprennent une révolution que dans son acception la plus logique, c'est-à-dire comme la rénovation du régime qui succombe, ou le bénéfice du régime que l'on veut fonder. Nous n'aurions jamais songé, par conséquent, à édifier un gouvernement républicain avec les éléments de la monarchie, et nous ne nous serions mis à cette œuvre que sur un terrain bien autrement favorable.

« La logique a en tout, mais reste à savoir si c'est bien un gouvernement républicain qu'on avait en vue. Il y a tant de manières de faire une république, qu'on peut se faire cette question : comment les gens. Quoi qu'il en soit, c'est sous l'influence de ces considérations que la royauté que les élections se sont faites; c'est sous la surveillance des fonctions nous laissés sur pied, que s'est passé tout ce qui s'est passé. Vous voyez ce qui sort de l'enceinte, vous voyez l'Assemblée qui cela promet.

« A en juger par les premiers renseignements, la majorité sera centregauche. La future constitution en sera bien faite. Au reste, c'est encore une épreuve à faire, et pour nous, nous sommes tout résignés.

« Nous attendons vos représentants à l'ouvrage; nous sommes prêts à tout; mais nous ne sommes pas prêts à la république de la modération.

« Le *Monde républicain*, journal de la même opinion, est beaucoup plus clair que la *Réforme*. Il dit au sujet qui triomphe dans les élections :

« Ne soyez pas si fiers de cette majorité acquise à force d'intimidation, de mensonge et de calomnie, et ne regardez pas d'un air de dédain les vaincus du vote, eux qui furent et qui seront encore, et qui peuvent être, les vainqueurs de la plus grande bataille.

« On lit dans le *Moniteur universel* : « Rapport au gouvernement provisoire sur l'établissement d'un bilan général à sanctionner par l'Assemblée nationale comme point de départ financier de la république. »

Citoyens, A l'époque de l'établissement du gouvernement représentatif, en 1814, aucune comptabilité publique à l'instar de celle que la France possédait aujourd'hui n'avait existé sous l'empire, non plus que pendant les périodes politiques qui l'ont précédé, il devint indispensable d'établir une séparation tranchée qui formât le point de départ financier du nouveau gouvernement.

De là est né le *decouvert du service antérieur*, au 1^{er} janvier 1815, dont le solde figure encore dans la situation générale de la situation des finances. La nécessité de la même séparation n'a pas cessé d'être la révolution de 1830, parce que la dynastie n'avait pas été changée, et que le principe constitutif du gouvernement représentatif n'avait pas été changé. Nous sommes aujourd'hui placés dans d'autres conditions, nous sommes d'une monarchie à une république. Je vous propose, en conséquence, citoyens, d'adopter une mesure analogue à celle de 1814.

L'époque de séparation gouvernementale sera obtenue par voie rétroactive en appelant à l'Assemblée nationale les droits constatés et réalisés jusqu'à cette époque pour servir au résultat du service de la trésorerie et de la dette inscrite à déduire le chiffre du découvert total légué à la république par le gouvernement précédent.

Ce travail d'ensemble, dont le département des finances demeurera

chargé de centraliser, sans retard, les nombreux éléments, composera ainsi un bilan général à sanctionner, comme point de départ financier, par l'assemblée nationale. Je ne doute pas, citoyens, que vous n'en appréciiez la haute utilité, et j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de décret nécessaire à cet effet.

Signé, GARNIER-PAGES.

Le gouvernement provisoire décrète :

Les propriétaires d'immeubles grevés des hypothèques et privilèges spécifiés en l'art. 1^{er} du décret du 19 de ce mois, qui auraient négligé de faire les déclarations prescrites par l'art. 2 du même décret, pourront être poursuivis directement pour le paiement de la contribution, sauf leur recouvrement contre les créanciers.

En cas de non paiement par les créanciers, le privilège attribué au trésor public, en matière de contribution directe, s'exercera avant tout autre sur les sommes dues par le propriétaire de l'immeuble grevé.

La contribution concernant des étrangers n'ayant point de domicile en France sera comprise dans des rôles rendus exécutoires contre les propriétaires débiteurs, et recouvrés sur ceux-ci à titre d'avance.

Les propriétaires débiteurs, avant de se libérer envers leurs créanciers, seront tenus de se faire représenter la quittance de la contribution établie par le décret du 19 avril, sous peine d'en demeurer personnellement responsables.

Signé, PAGNERRE.

**On lit dans le Moniteur universel :
Situation de la Banque de France, au 27 avril 1848, au soir.**

ACTIF	
Argent monnayé et lingots	54,031,139 33
Numéraire dans les comptoirs	34,734,395 »
Effets arriérés à recouvrer	24,061,801 60
Portefeuille de Paris dont 23,992,628 fr. 92 c., provenant des comptoirs	187,018,796 55
Portefeuille des comptoirs, effets sur place, etc.	78,231,111 24
Avances sur lingots et monnaies	5,715,600 »
Avances sur effets publics français	10,880,232 90
Dû par les comptoirs pour leurs billets en circulation	14,895,750 »
Rentes de la réserve	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	11,660,197 89
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »
Intérêt dans le comptoir d'Alger	1,000,000 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »
Effets en souffrance ou à rembourser	19,655,541 20
États à encaisser provenant de la vente de rentes à la Russie	273,938 »
Dépenses d'administration	478,856 21
Divers	660,787 41
Avance à l'Etat sur bons du trésor de la Banque	50,000,000 »
Total	496,853,297 33
PASSIF	
Capital	67,900,000 »
Réserve	10,000,000 »
Réserve immobilière	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	303,094,600 »
des comptoirs	11,895,750 »
à ordre	1,569,423 30
Compte courant du trésor créditeur	26,360,908 72
Comptes courants divers	61,510,282 72
Récompenses payables à vue	1,050,000 »
Récompte du dernier semestre	729,692 37
Dividendes à payer	226,650 25
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	2,274,787 »
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor	1,000,248 69
Divers	953,380 01
Total	496,853,297 33

On attendait avec une grande impatience le relevé hebdomadaire de la Banque de France, parce qu'on espérait que les chiffres de la dernière semaine présenteraient un résultat favorable. Malheureusement nous y voyons peu d'améliorations sur quelques chapitres et de nouvelles diminutions sur d'autres. L'encaisse métallique a augmenté de 3 millions pour Paris. Mais il a diminué de 3 millions pour les comptoirs. Les effets à recouvrer ont diminué de 3 millions 1/2. Mais les effets en souffrance ont augmenté de 10 millions 1/2.

Le portefeuille de Paris a diminué de 9 millions sans qu'il en résulte une augmentation de numéraire. La circulation des billets est maintenant pour Paris et les comptoirs de 318 millions, et l'on continue à ne pas comprendre dans ce chiffre les 50 millions avancés au trésor, ou au moins la partie de ces 50 millions que le trésor a déjà retirés. Enfin, le compte du trésor a diminué de 10 millions 1/2 et n'est plus en ce moment que de 26,360,908. C'est un million et 1/2 prélevé tous les jours à la Banque, sans compter toutes les sommes que le trésor reçoit des receveurs, et qui ont également été dépensées au fur et à mesure de l'encaissement.

Le décret relatif à la réunion des banques départementales à la Banque de France est publié aujourd'hui par le Moniteur universel. Le voici :

Art. 1^{er}. La Banque de France et les banques de Rouen, de Lyon, de Havre, de Lille, de Toulouse, d'Orléans, de Marseille, sont réunies.

Les banques départementales énumérées à l'article précédent continueront à fonctionner comme comptoirs de la Banque de France, conformément aux règles déterminées par le décret du 18 mai 1808 et par l'ordonnance du 15 mai 1841.

Le nombre des administrateurs de ces banques départementales est maintenu, ainsi que les conseils d'escompte organisés pour le service de quelques-unes d'entre elles.

Le nombre d'actions dans la possession est actuellement exigée en garantie de la gestion des directeurs, administrateurs et membres des conseils d'escompte de ces banques départementales, est provisoirement maintenu.

Art. 3. Les actions de ces banques sont annulées; les actionnaires recevront, en échange des actions de la Banque de France, un titre nominale de 1,000 fr., contre valeur nominale de 1,000 fr.

Art. 4. Pour l'exécution de l'article précédent, la Banque de France est autorisée à émettre 17,200 actions nouvelles, qui partageront son capital à 100 actions de 1,000 fr. chacune (1).

Banque de Rouen	3,000 actions	3,000,000
de Lyon	2,000 »	2,000,000
de Havre	2,000 »	2,000,000
de Lille	2,000 »	2,000,000
de Toulouse	2,000 »	2,000,000
d'Orléans	1,000 »	1,000,000
de Marseille	4,000 »	4,000,000
Total	17,200	17,200,000
Banque de France	67,900 »	67,900,000
Total	85,100	85,100,000

Art. 5. Par la cession de ces nouvelles actions aux actionnaires des banques de Rouen, de Lyon, de Havre, de Lille, de Toulouse, d'Orléans, de Marseille, la Banque de France devient propriétaire de l'actif de ces banques et sera chargée de leur passif.

Les fonds de réserve existant dans chacune de ces banques seront ajoutés aux fonds de réserve de la Banque de France.

La réunion des propriétés mobilières et immobilières résultant du présent article sera soumise au droit fixe d'enregistrement concernant les actes de société.

Art. 6. La Banque de France est autorisée à ajouter au maximum de circulation fixé par le décret du 15 mars dernier, le maximum de circulation fixé pour chacune de ces banques départementales par le décret du 25 du même mois.

A partir de la promulgation du présent décret, les billets émis par les banques incorporées à la Banque de France seront reçus dans toute l'étendue de la République comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers.

Dans les six mois qui suivront, les porteurs de billets seront tenus de les présenter à la Banque de France ou à ses comptoirs pour les échanger contre des billets de comptoir.

Passé ce délai, ces billets cesseront d'avoir cours de monnaie légale, sans toutefois que la Banque de France et ses comptoirs soient affranchis de l'obligation de les échanger.

Art. 7. Les inspecteurs des finances, sur l'ordre du ministre des finances, pourront vérifier la situation des comptoirs.

Art. 8. A l'avenir, les comptoirs de la Banque de France porteront la dénomination suivante :

Banque de France, Succursale de.

La question du rachat ou de la reprise des chemins de fer est ajournée; le soin de la résoudre est définitivement laissé à l'Assemblée nationale. Voici dans quels termes le National annonce cette résolution :

« Le gouvernement provisoire avait en la pensée de racheter au profit de l'Etat les différentes lignes de chemins de fer. Nous avons dit assez souvent ce que nous pensions de cette mesure, pour que nous n'ayons pas besoin de répéter les avantages qui en seraient résultés pour les deux parties contractantes. Malheureusement, certains administrateurs, intéressés à la prolongation de leurs traitements splendides, n'ont pas tenu compte des réalités de la situation, et ont soulevé contre le projet du gouvernement des protestations très-vives et assez nombreuses.

De ces réclamations et de ces plaintes, on a passé à l'accusation, à l'attaque; les mots de spoliation et de confiscation ont été prononcés, et les difficultés réelles de la question se sont compliquées encore de difficultés nouvelles inventées par la malveillance.

En présence de cette hostilité calculée, que devait faire le gouvernement provisoire? Sans doute, il aurait pu, en usant du pouvoir dictatorial dont il a été légitimement investi des son origine, briser tous les obstacles et décréter le rachat; mais la prudence, l'esprit de justice qu'il a porté jusqu'à ce jour dans ses actes, en matière de finances, lui ont fait adopter une tout autre ligne de conduite. Il a préféré s'abstenir; il a voulu soumettre à l'Assemblée nationale le projet qu'il avait étudié consciencieusement en s'entourant des plus grandes lumières, en prenant l'avis des hommes spéciaux, contradictoirement même, de part et d'autre.

C'est à cette assemblée qu'il appartient de donner son verdict. Telle est, du moins, l'opinion, qui s'accrédite de jour en jour, et que justifient les retards apportés à la publication du décret. »

Un grand ouvrage depuis très-longtemps désiré et attendu, l'achèvement du Louvre vient d'être ordonné par le gouvernement provisoire, par un décret ainsi conçu :

1. Le palais du Louvre sera achevé;
2. Il prendra le nom de Palais du Peuple;
3. Ce palais sera destiné à l'exposition de peinture, à l'exposition des produits de l'industrie, à la bibliothèque nationale;
4. Le peuple des travailleurs est appelé tout entier à concourir aux travaux de l'achèvement du Louvre;
5. La rue de Rivoli sera continuée d'après le même plan;
6. Une commission sera nommée par le ministre des finances, par le ministre des travaux publics et par le maire de Paris, pour régler tous les moyens d'exécution;
7. Le maire de Paris, le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés de l'exécution du présent décret. »

Un autre décret rendu à la suite de celui qui précède, porte : Les travaux relatifs à la construction du palais du Peuple sont déclarés travaux d'utilité publique.

L'expropriation se fera sans délai, l'indemnité devant être réglée par une commission permanente.

Les propriétés désignées pour l'expropriation seront expropriées en vertu d'un décret spécial rendu sur la proposition du maire de Paris et du ministre des travaux publics.

On lit dans le National :

Nous recevons de l'Algérie les nouvelles les plus alarmantes, et l'envoi malheureux du commissaire extraordinaire dont nous avons parlé n'a pas pu contribuer à jeter la perturbation dans notre colonie. M. Couput a été révoqué, il est vrai mais la confiance dans l'autorité de la métropole est moralement ébranlée, et il sera difficile de réparer de longtemps le mal qu'un malentendu, assurément, a causé.

Déjà des expressions imprudentes échappées à de hauts fonctionnaires et qui n'exprimaient cependant qu'une idée personnelle, avaient produit une certaine agitation et répandu la fausse et désastreuse pensée que les sympathies du gouvernement de la France pour sa conquête d'Afrique étaient affaiblies : comme si la grandeur et la gloire de la France, auxquelles l'Afrique est désormais attachée, n'étaient pas un vœu plus ardent et une nécessité plus impérieuse pour la République que pour toute autre forme de gouvernement.

D'un autre côté, les Arabes s'agitent, et ceux qui connaissent leurs habitudes conseillent de nous tenir sur nos gardes. C'est dans la province d'Oran surtout que se manifestent les symptômes précurseurs de l'orage.

Le projet de formation de deux nouvelles armées du Rhin et du Nord-Est se poursuit avec activité à Paris au ministère de la guerre. Déjà les cadres de douze de dix-sept divisions qui doivent composer ces deux armées sont établis. Les généraux commandants sont désignés, et les numéros des régiments des diverses armes fixés. Ces deux armées occuperont la ligne des fron-

tières françaises qui s'étend du département de la Manche jusqu'à celui du Doubs, et se lieront ainsi à l'armée des Alpes. (Union.)

Un journal de Tarn-et-Garonne assure qu'il existe dans un coin ignoré de ce département une petite ville sur laquelle la révolution déferait à passé sans y toucher. La République n'y a pas encore été proclamée. Maire, adjoints, conseillers municipaux, garde champêtre, etc., tout est resté en place. On ne se préoccupe pas plus d'élections à faire pour l'Assemblée constituante, de garde nationale à organiser, qu'on ne le faisait il y a deux mois. La petite ville en question est Saint-Antonin.

THEATRE ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Jeu 4 Mai 1848. — (Représentation n° 125.)

Lucie de Lammermoor,

grand-opéra en quatre parties, paroles imitées de l'italien, par M. Vaéz, musique de Donizetti.

Précédé de la seconde représentation de :

Le Réveil du Lion,

vaudeville en deux actes de MM. Bayard et Jaime.

On commencera à 6 heures et demie.

ANNONCES.

AVIS.

Ayant cédé à M. W. S. Styer mon établissement de M^d. Tailleur et de M^d de draps j'ai l'honneur d'en informer le public et de solliciter pour mon successeur cette bienveillance dont on a bien voulu m'honorer jusqu'ici. La Haye, 1^{er} Mai 1848.

P. P. Dammer, successeur de B. G. N. A.



Devenu propriétaire de l'établissement de M. P. P. Dammer, M^d. Tailleur et M^d de drap, auxquels j'ai été réuni celui de même genre que j'exerce depuis quelque temps dans cette ville, je prends la liberté de solliciter auprès du public la bienveillance et la coopération dont on a bien voulu m'honorer M. P. P. Dammer et que je m'efforcerai de mériter.

La Haye, 1^{er} Mai 1848.

W. S. Styer, tailleur de S. A. R. le Prince d'Orange, Place royale n° 4.

MODES-NOUVEAUTÉS.

Mme B. POHL, née HOLLANDER,

Veenstraat n° 149.

A l'honneur d'informer les Dames de son retour de Paris avec un assortiment de modes et de nouveautés pour la saison d'été. Elle a également apporté de Paris les derniers modèles de Chapeaux de Paille.

MAGASIN

MODES, DE NOUVEAUTÉS ET DE MANUFACTURES.

Allan & Co, Westminland à Rotterdam, ont l'honneur d'informer le public que Mercredi 3 Mai prochain, ils feront présenter les plus nouveaux modèles de Chapeaux, Bonnets, manchettes, Visites, etc., ainsi que d'autres nouveautés.

Cours des Fonds Publics.

Bourse de Paris du 29 Avril.

	28 AVRIL	29 AVRIL	FIN COURANT
France			
Cinq pour cent	69 75	69 75	69 75
Trois pour cent	47 75	47 75	47 50
Emprunt d'Autriche			
Anc. différés			
Nouv. dit			
Passive			
Naples			
Pays-Bas			
Belgique			

Les troubles graves qui ont eu lieu à Rouen, ont jeté d'abord un peu de froideur dans les transactions de la Bourse, mais les cours ont repris leur marche parce que l'on a appris que la tranquillité était rétablie dans la ville. Il y a même eu une hausse sensible sur le cours de l'Emprunt d'Autriche, car la Banque étaient généralement en hausse, par suite de ce qui a été publié ce matin dans le Moniteur pour la fusion de la Banque de France avec les banques locales des départements.

On annonçait que les banques de Bordeaux et de Nantes avaient jusqu'à présent, désigné le traité, et qu'on les avait menacées de rappeler le décret qui les autorise à ne pas rembourser leurs billets en espèces. Les actions des chemins de fer ont suivi l'influence de ces nouvelles et étaient bien tenues. Le 3 p. c. fermé hier à 45 50 a ouvert à 46 50, a varié de 46 à 48 fermé à 47 75. Le 5 p. c. qui était hier à 67 50 a ouvert à 68, a varié de 68 à 70, reste à 69 75.

Bourse de Londres du 28 Avril.

3 % Cons. 92 1/2 — 2 1/2 % Holl. 44 — 4 1/2 % Ind. 62 1/2 — 5 x 12 1/2 — 3 % 22 1/2 — Portug. 4 x 16 1/2

Bourse de Vienne du 25 Avril.

Métalliques 5 p. c. 71 — Lots de fl. 500, 100. — Lots de 2000, 71 — Action de la Banque 1120

A LA HAYE, chez Léopold Liebenberg, Successeur de M. Schoups, et à Rotterdam, chez S. VAN RYK SNOECK Hoofden.